



**BIBLIOTHÈQUE  
ET ARCHIVES  
NATIONALES  
DU QUÉBEC**

**DIRECTIVE SUR LES NORMES ET  
PRATIQUES ÉDITORIALES POUR LES  
CONTENUS NUMÉRIQUES (D-X)**

Adoptée par le comité de direction le 24 novembre 2025

# **DIRECTIVE SUR LES NORMES ET PRATIQUES ÉDITORIALES POUR LES CONTENUS NUMÉRIQUES**

Adoption :	
Comité de direction	24 novembre 2025

Historique :	
La Directive sur les normes et pratiques éditoriales pour les contenus numériques (D-19) remplace la Politique éditoriale du site Internet de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.	

## Table des matières

<b>Préambule .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Définitions .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Objectifs .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Champ d'application.....</b>	<b>6</b>
<b>4. Cadre juridique.....</b>	<b>6</b>
<b>5. Posture éditoriale générale.....</b>	<b>6</b>
<b>6. Orientations et principes .....</b>	<b>6</b>
6.1 Des contenus qui servent les intérêts des publics.....	6
6.2 Des contenus variés et inclusifs .....	7
6.3 Des contenus fiables qui se distinguent .....	7
6.4 Des contenus neutres et institutionnels.....	7
6.5 Favoriser l'indépendance éditoriale .....	7
6.6 Cultiver l'expertise des membres du personnel .....	8
6.7 Respecter le droit d'auteur.....	8
<b>7. Critères de sélection des contenus numériques .....</b>	<b>8</b>
7.1 Critères prioritaires obligatoires .....	8
7.2 Critères secondaires à considérer.....	8
7.3 Critères complémentaires à considérer.....	8
<b>8. Thématiques des contenus numériques .....</b>	<b>9</b>
8.1 Découvrabilité des documents québécois dans ses collections et fonds.....	9
8.2 Actualités culturelles et sociales.....	9
8.3 Société apprenante.....	9
8.4 Intérêts des publics .....	9
<b>9. Format et ton des contenus numériques.....</b>	<b>10</b>
9.1 Style.....	10
9.2 Clarté.....	10
9.3 Concision.....	10
9.4 Vulgarisation et accessibilité.....	10
9.5 Rythme.....	10
9.6 Inclusion .....	10
9.7 Caractère institutionnel .....	11
<b>10. Processus éditorial .....</b>	<b>11</b>
<b>11. Partenariats et services externes .....</b>	<b>11</b>
<b>12. Comité éditorial .....</b>	<b>12</b>
12.1 Composition.....	12
12.2 Mandat.....	12
12.3 Fonctionnement.....	12
<b>13. Rôles et responsabilités .....</b>	<b>12</b>
13.1 Directeur principal des communications .....	12
13.2 Chef des contenus numériques .....	13
13.3 Direction des communications .....	13
13.4 Éditeurs adjoints .....	13
13.5 Responsables éditoriaux .....	13
13.6 Dirigeants .....	14
13.7 Cadres .....	14

<b>14.Responsable de la directive .....</b>	<b>14</b>
<b>15.Entrée en vigueur et révision .....</b>	<b>14</b>
15.1 Entrée en vigueur.....	14
15.2 Révision.....	14

# DIRECTIVE SUR LES NORMES ET PRATIQUES ÉDITORIALES POUR LES CONTENUS NUMÉRIQUES

## PRÉAMBULE

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (« BAnQ ») offre à toute la population du Québec des milieux stimulants pour découvrir et apprendre toute la vie. Guidée par ses missions et sa vision, elle est engagée dans l’atteinte des plus hauts standards dans la production de l’ensemble de ses contenus. Par la présente directive, BAnQ se dote de normes et pratiques éditoriales qui visent l’atteinte de ces standards pour la production de ses contenus numériques et favorisent l’amélioration en continu de leur performance et de leur cohérence.

Ces normes et pratiques reflètent l’importance du rôle que BAnQ entend jouer pour la société québécoise dans un monde numérique où les façons de consommer, de chercher, d’utiliser et de diffuser l’information sont en constante évolution. Elles visent à répondre aux attentes du public, pour lequel BAnQ entend demeurer un pôle d’accès démocratique à la culture et à la connaissance.

## 1. DÉFINITIONS

À moins de mention contraire ou que le contexte n’indique un sens différent, les définitions de l’article 1 de la Directive encadrant le corpus règlementaire (D-1) s’appliquent à la présente directive.

De plus, dans le cadre de l’application de la présente directive, on entend par :

a) « **CONTENUS NUMÉRIQUES** » OU « **CONTENUS** » : les articles, les nouvelles institutionnelles, les dossiers thématiques, les listes de suggestions, les pages promotionnelles, les expositions virtuelles, les vidéos, les balados, les publications sur les réseaux sociaux ainsi que les infolettres de l’écosystème numérique de BAnQ. Les éléments suivants ne sont pas des contenus éditoriaux au sens de la présente directive :

- i. les contenus numérisés ou nés numériques repérables par les outils de recherche de BAnQ;
- ii. les textes informatifs et descriptifs du site Web, y compris ceux qui concernent les activités inscrites au calendrier du site Web;
- iii. les outils de communication imprimés diffusés intégralement sur le Web;
- iv. les articles destinés à des sites Web n’appartenant pas à BAnQ et aux médias;
- v. le corpus règlementaire.

## 2. OBJECTIFS

La présente directive vise à :

- a) énoncer les normes et pratiques éditoriales applicables aux contenus numériques de BAnQ;
- b) assurer la cohérence et la pertinence de l’offre globale de contenus numériques de BAnQ ainsi qu’en favoriser la compréhension par divers publics;
- c) guider les membres du personnel dans la production de l’ensemble des contenus numériques.

### **3. CHAMP D'APPLICATION**

La présente directive s'applique à l'ensemble des membres du personnel. Elle s'applique à la production des contenus numériques effectuée à l'interne et à celle effectuée avec des partenaires externes.

### **4. CADRE JURIDIQUE**

Le cadre juridique de la présente directive est notamment composé de :

- a) la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, RLRQ, c. B-1.2.

Il est complété par les éléments suivants du corpus réglementaire :

- a) le Code d'éthique et de conduite des membres du personnel (R-12);
- b) la Déclaration de services aux citoyens (P-5);
- c) la Politique d'accessibilité de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- d) la Directive encadrant le corpus réglementaire (D-1).

### **5. POSTURE ÉDITORIALE GÉNÉRALE**

BAnQ ose, crée et innove avec des contenus numériques à sa couleur. Son positionnement éditorial s'articule en quatre axes :

- a) Destination : Pleine de vitalité, l'offre de contenus numériques de BAnQ est une source fiable pour toutes les personnes qui souhaitent s'épanouir et s'accomplir.
- b) Unicité : Les contenus numériques de BAnQ se distinguent. Ils sont teintés des valeurs de l'institution, qui sont l'intelligence, l'inspiration, l'ouverture, la bienveillance et la convivialité.
- c) Pertinence et performance : Les contenus numériques s'inscrivent dans l'actualité et dans la vie quotidienne. Ils sont utiles pour la population du Québec. Ils génèrent des résultats en adéquation avec leurs objectifs.
- d) Apprentissage et action : BAnQ est une référence crédible et réputée pour apprendre, se divertir et s'informer. La posture active des membres de son personnel stimule la richesse foisonnante de son offre de contenus numériques.

### **6. ORIENTATIONS ET PRINCIPES**

#### **6.1 Des contenus qui servent les intérêts des publics**

- 6.1.1 BAnQ assume une approche grand public. Par ailleurs, elle tient compte des divers publics dans ses prises de décisions et place ceux qu'elle priorise au cœur de sa production éditoriale.
- 6.1.2 Bien que ses contenus numériques s'adressent à un large public, ils sont segmentés selon les intérêts.

6.1.3 L'actualité et les intérêts des publics prioritaires de BAnQ doivent primer sur les considérations internes.

## **6.2 Des contenus variés et inclusifs**

6.2.1 BAnQ produit des contenus numériques qui portent sur une variété de sujets. Elle veille notamment à être inclusive dans ses choix éditoriaux.

6.2.2 Les contenus numériques produits doivent être équilibrés et représenter une pluralité de points de vue.

## **6.3 Des contenus fiables qui se distinguent**

BAnQ produit des contenus numériques de qualité qui :

- a) incarnent l'institution;
- b) protègent sa réputation;
- c) se démarquent par leur crédibilité, sont basés sur des faits et dont les sources sont indiquées;
- d) s'ajoutent avec pertinence aux sources diverses d'information et de divertissement dont disposent les Québécoises et les Québécois.

## **6.4 Des contenus neutres et institutionnels**

Les contenus numériques produits par BAnQ ne doivent pas être :

- a) des véhicules pour des prises de positions partisanes ou politiques;
- b) des moyens de défendre des positions personnelles dans un débat public ou idéologique;
- c) basés uniquement sur des intérêts personnels, sans répondre aux critères établis dans la présente directive;
- d) vulgaires, offensants, sexuellement explicites ou pornographiques, dénigrants, haineux, diffamatoires ou violents.

## **6.5 Favoriser l'indépendance éditoriale**

6.5.1 Le choix, la production et la diffusion de contenus numériques par BAnQ s'effectuent en toute indépendance par le comité éditorial et par les responsables de canaux éditoriaux, sans influence extérieure ou liée à des intérêts personnels.

6.5.2 Par cette liberté éditoriale, BAnQ souhaite permettre aux membres de son personnel de faire des choix sensés qui conjuguent signature individuelle et force institutionnelle, tonalité personnelle et orientations générales, pour préserver une cohérence éditoriale tout en respectant les bonnes pratiques en matière de production de contenu.

## **6.6 Cultiver l'expertise des membres du personnel**

- 6.6.1 Les membres du personnel sont au cœur des contenus numériques produits par et pour BAnQ. Leur contribution, leur participation et leur collaboration active sont nécessaires.
- 6.6.2 Dans la production de contenu, les membres du personnel doivent respecter le code d'éthique en vigueur. Notamment, dans l'exercice de ses fonctions ou lorsqu'il représente publiquement BAnQ, tout membre du personnel doit faire preuve de réserve dans la manifestation de ses opinions.
- 6.6.3 BAnQ s'engage à fournir aux membres du personnel les outils, le soutien et l'encadrement nécessaires au développement de leurs compétences et qui leur permettent de produire des contenus numériques correspondant aux ambitions institutionnelles.

## **6.7 Respecter le droit d'auteur**

Les contenus numériques sont produits dans le respect rigoureux du droit d'auteur.

# **7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CONTENUS NUMÉRIQUES**

## **7.1 Critères prioritaires obligatoires**

Tous les choix éditoriaux doivent respecter trois critères prioritaires. Les contenus numériques produits doivent :

- a) répondre aux intérêts des publics prioritaires de BAnQ définis par la Direction des communications en collaboration avec les autres directions;
- b) être liés aux orientations stratégiques de BAnQ;
- c) mettre en vedette ses fonds et ses collections.

## **7.2 Critères secondaires à considérer**

Afin de prioriser la production des contenus numériques, toute décision éditoriale doit être guidée par trois critères secondaires:

- a) contribuer à la société et offrir une expérience positive au grand public québécois;
- b) représenter l'ensemble de BAnQ ou plusieurs de ses secteurs d'activité;
- c) mettre en vedette ses services.

## **7.3 Critères complémentaires à considérer**

Afin d'augmenter la pertinence perçue des contenus numériques, il est souhaitable de confirmer les choix éditoriaux en tenant compte des quatre critères complémentaires suivants :

- a) mettre en vedette les membres du personnel et leur expertise;

- b) surprendre et innover;
- c) mettre en vedette un partenaire;
- d) s'inscrire dans l'actualité culturelle ou sociale.

## **8. THÉMATIQUES DES CONTENUS NUMÉRIQUES**

BAnQ développe quatre grands piliers de contenus numériques.

### **8.1 Découvrabilité des documents québécois dans ses collections et fonds**

BAnQ produit des contenus numériques qui favorisent la découvrabilité des documents québécois qu'elle met à la disposition du public. Ces contenus visent à :

- a) célébrer le plaisir de lire, de se divertir et de consommer la culture québécoise sans modération;
- b) mettre en valeur les grands moments de l'histoire de la société et du territoire québécois et être l'incarnation de la mémoire collective d'un Québec qui avance sans oublier;
- c) faire rayonner la langue française et la culture francophone.

### **8.2 Actualités culturelles et sociales**

BAnQ produit des contenus numériques qui s'arriment aux actualités culturelles et sociales. Ces contenus visent à :

- a) s'inscrire dans le quotidien des Québécois et Québécoises;
- b) refléter la vivacité de la société québécoise, sa diversité, son inclusivité et ses régions.

### **8.3 Société apprenante**

BAnQ produit des contenus numériques qui favorisent le développement d'une société apprenante. Ces contenus visent à :

- a) offrir des moyens additionnels d'apprendre, tout au long de la vie;
- b) permettre de s'ouvrir à divers sujets en développant ses connaissances et ses compétences.

### **8.4 Intérêts des publics**

BAnQ produit des contenus numériques qui répondent aux intérêts des publics. Pour y parvenir, BAnQ doit :

- a) écouter, lire et analyser les commentaires, les rétroactions, les recherches et les tendances de son écosystème et de la société en général;
- b) adapter ses choix de production de contenus numériques aux codes actuels des canaux où elle rejoint divers publics.

## **9. FORMAT ET TON DES CONTENUS NUMÉRIQUES**

### **9.1 Style**

- 9.1.1 BAnQ encourage la production de contenus numériques stylés, incarnés, accrocheurs et authentiques.
- 9.1.2 Le ton institutionnel, informatif et professionnel, est conjugué avec le style des responsables de la production de contenus.

### **9.2 Clarté**

- 9.2.1 BAnQ offre des contenus dans un langage simple et accessible.
- 9.2.2 La langue française et la qualité linguistique sont impeccables.

### **9.3 Concision**

- 9.3.1 En fonction des objectifs de communication, les contenus numériques vont à l'essentiel et se concentrent sur un angle précis d'un sujet principal.
- 9.3.2 La règle « un contenu, un objectif » est privilégiée.

### **9.4 Vulgarisation et accessibilité**

- 9.4.1 Tout contenu doit être adapté au public auquel il est destiné, mais demeurer accessible au grand public.
- 9.4.2 Afin d'accroître leur portée, BAnQ favorise les contenus numériques pouvant être compris à la fois par les experts et les néophytes.

### **9.5 Rythme**

- 9.5.1 Les producteurs de contenus doivent veiller à raconter des histoires dans un ordre sensé et structuré.
- 9.5.2 Afin de capter l'attention et de la garder le plus longtemps possible, tout contenu doit être chapeauté d'un titre court et percutant cohérent avec son objectif.
- 9.5.3 Les textes et scénarios doivent être structurés en pyramide inversée, c'est-à-dire qu'ils commencent par l'essentiel et se terminent par le complémentaire.

### **9.6 Inclusion**

BAnQ favorise la rédaction inclusive dans ses contenus numériques et veille, lorsque cela est possible, à utiliser des techniques de rédaction épicène. Elle suit les recommandations de l'Office québécois de la langue française.

## 9.7 Caractère institutionnel

Les contenus numériques doivent respecter l'identité et le style de BAnQ. Les personnes qui les conçoivent doivent toujours garder à l'esprit qu'il s'agit de contenus produits dans un cadre professionnel pour une institution publique.

## 10. PROCESSUS ÉDITORIAL

Le processus à suivre pour la production des contenus numériques est généralement le suivant :

*Étape 1 - Idéation et préproduction*

- i. Soumettre une idée
- ii. Raffiner l'idée
- iii. Planifier les ressources pour la production
- iv. Planifier la diffusion

*Étape 2 - Production et édition*

- i. Créer (recherches, rédaction Web, tournage ou enregistrement, édition ou montage)
- ii. Valider les droits
- iii. Illustrer et/ou animer
- iv. Réviser
- v. Peaufiner

*Étape 3 - Diffusion*

- i. Publier, mettre en ligne et intégrer
- ii. Diffuser

*Étape 4 - Optimisation*

- i. Amplifier
- ii. Analyser la performance
- iii. Assurer la mise à jour et améliorer

## 11. PARTENARIATS ET SERVICES EXTERNES

La production et la coproduction de contenus numériques en collaboration avec des partenaires ou prestataires de services externes doivent respecter les normes et pratiques éditoriales établies dans la présente directive.

Toute collaboration à cette fin doit :

- a) faire l'objet d'un contrat écrit afin de circonscrire les obligations des parties et de prévoir, s'il y a lieu, une grille de visibilité détaillée;
- b) être encadrée par un membre du comité éditorial de BAnQ ou par l'unité administrative qui est responsable du projet.

## **12. COMITÉ ÉDITORIAL**

### **12.1 Composition**

- 12.1.1 Le comité éditorial est présidé par le chef des contenus numériques de la Direction des communications.
- 12.1.2 Le comité comprend, notamment, des représentants des unités administratives suivantes nommés à titre d'éditeurs adjoints :
- a. Direction des communications;
  - b. Direction générale des Archives nationales;
  - c. Direction générale de la Bibliothèque nationale;
  - d. Direction générale de la Grande Bibliothèque.

Sa composition est complétée par toute personne désignée par le chef des contenus numériques, de concert avec les directeurs généraux et principaux.

### **12.2 Mandat**

Le comité a pour mandat de :

- i. veiller au respect des normes et pratiques éditoriales :
  - a. de manière générale au niveau institutionnel; et
  - b. de manière spécifique dans la production de contenus destinés au site Web de BAnQ;
- ii. chapeauter les activités des ressources responsables de la production de contenus dans les diverses unités administratives;
- iii. déterminer des stratégies de diffusion, de concert avec les responsables éditoriaux.

### **12.3 Fonctionnement**

- 12.3.1 Le comité se réunit habituellement toutes les semaines, mais peut décider de ne pas tenir de réunion de temps à autre, en fonction des besoins et des congés.
- 12.3.2 L'organisation des rencontres ainsi que la production des ordres du jour et des comptes rendus sont assurées par un de ses membres, qui agit à titre d'animateur.
- 12.3.3 Lorsqu'il le juge utile, le comité peut inviter des membres du personnel (par ex. : responsables éditoriaux, producteurs de contenus) à ses rencontres pour discuter de sujets spécifiques.

## **13. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **13.1 Directeur principal des communications**

- i. appuyer le chef des contenus numériques dans sa responsabilité d'assurer le respect et la mise en œuvre de la présente directive.

### **13.2 Chef des contenus numériques**

Le chef des contenus numériques a la responsabilité de :

- i. assurer le respect et la mise en œuvre de la présente directive;
- ii. assurer la cohérence des contenus numériques sur tous les canaux de communication de l'écosystème de BAnQ;
- iii. rendre une décision finale dans les cas où le comité éditorial est dans l'impossibilité de parvenir à un consensus;
- iv. contribuer à l'optimisation de l'expérience numérique des usagers;
- v. organiser les efforts de production ainsi que de diffusion des contenus numériques, en collaboration avec toutes les directions, afin d'assurer un bon ratio entre les ressources et les résultats.

### **13.3 Direction des communications**

La Direction des communications a la responsabilité de :

- i. protéger l'image de marque et la réputation de BAnQ;
- ii. élaborer les stratégies de communications et de promotion;
- iii. encadrer la production des contenus numériques;
- iv. assurer la cohérence des actions de communications sur les différents canaux;
- v. identifier les publics prioritaires visés par BAnQ.

### **13.4 Éditeurs adjoints**

Tout éditeur adjoint a la responsabilité de :

- i. encourager le respect de la présente directive dans sa direction;
- ii. collaborer à la mise en œuvre et à la cohérence de la stratégie éditoriale institutionnelle;
- iii. solliciter des contenus destinés au site Web de BAnQ dans sa direction et les éditer en faisant le lien avec le comité éditorial;
- iv. sélectionner les idées de contenus à produire, les améliorations à apporter à l'écosystème numérique de BAnQ ainsi que les outils à développer pour faciliter la production de contenus numériques, en collaboration avec les autres éditeurs adjoints.

### **13.5 Responsables éditoriaux**

Tout responsable éditorial a la responsabilité de :

- i. produire les contenus numériques du canal (réseaux sociaux, infolettres, section Web) de l'écosystème numérique de BAnQ dont il est responsable;
- ii. planifier le calendrier éditorial de ce canal en adéquation avec les activités de médiation et les priorités de l'institution;
- iii. consulter son éditeur adjoint ou le comité éditorial pour arrimer les activités dont il est responsable aux normes et pratiques éditoriales établies dans la présente directive.

### **13.6 Dirigeants**

Tout dirigeant a la responsabilité de :

- i. au besoin, en collaboration avec le chef des contenus numériques, nommer un éditeur adjoint pour son unité administrative.

### **13.7 Cadres**

Tout cadre a la responsabilité de :

- i. veiller au respect de la présente directive dans son unité administrative;
- ii. au besoin, allouer le temps adéquat aux membres du personnel de son unité administrative afin qu'ils puissent produire des contenus numériques;
- iii. au besoin, en collaboration avec le chef des contenus numériques et le comité éditorial, nommer et encadrer des responsables éditoriaux pour son unité administrative.

## **14. RESPONSABLE DE LA DIRECTIVE**

Le directeur principal des communications est responsable de l'application de la présente directive.

## **15. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

### **15.1 Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur au moment de son adoption par le comité de direction.

### **15.2 Révision**

La révision et la mise à jour de la présente directive sont effectuées au besoin, au minimum tous les quatre (4) ans.